

2019/01/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2019 - Délibération n° 2019/01/03

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2018-24 POUR LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE ET DE LA SIGNALÉTIQUE POUR LA ZONE D'EXPOSITION PERMANENTE DU CENTRE DE LA PIERRE ET DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE DANS LE VILLAGE DE MASGOT.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIÈRE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 35 | 41 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 31 | - | 10 | - | - | - |

Par délibération n°2017/158, le Conseil communautaire avait validé l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement prévisionnel relatif à la valorisation et au développement du site de Masgot, commune de Fransèches. Ce plan de financement prévoyait une enveloppe de 64 340,75 € pour la partie scénographie et signalétique du projet.

La société Néopartenaire, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception de la scénographie et de la signalétique avec suivi de réalisation pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et le parcours de découverte dans le village de Masgot à Fransèches (délibération n°BC2017/001) a préparé le Document de Consultation des Entreprises pour le marché n°2018-14 (réalisation de la scénographie et de la signalétique pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et du parcours de découverte dans le village de Masgot).

Le Conseil communautaire, par délibération n°2018/09/07 a décidé d'abandonner le marché en référence à l'article 98 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016 en raison de l'infructuosité des lots 3 et 5 et des offres déclarées inacceptables pour les lots 1, 2, 4 et 6 en application de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (le prix excède les crédits alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure).

À la suite de cet abandon, la société Néopartenaire a retravaillé le DCE afin de lancer un nouveau marché. Des prestations ont notamment été mises en option avec la possibilité de les intégrer au marché pour permettre de respecter l'enveloppe prévisionnelle.

Le marché n°2018-24 pour la réalisation de la scénographie et de la signalétique pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et du parcours de découverte dans le village de Masgot a été publié sur la plateforme synapse le vendredi 9 novembre 2018. La date limite de réponse a été fixée au lundi 10 décembre 2018 à 17h00.

Ce marché se décomposait en 5 lots :

- Lot 1 : Signalétique extérieure
- Lot 2 : Aménagement, menuiserie et mobilier
- Lot 3 : Electricité et fourniture multimédia
- Lot 4 : Impression
- Lot 5 : Conception graphique

L'ouverture des plis a été réalisée le mardi 11 décembre 2018.

18 dossiers de candidatures ont été retirés sur la plateforme synapse-entreprises.

Tous les plis ont été reçus dans les délais impartis :

- 3 pour lot 1
- 2 pour le lot 2
- 1 pour le lot 3
- 3 pour le lot 4
- 2 pour le lot 5

Aucune candidature n'a été jugée irrégulière.

Les candidats retenus (par ordre d'arrivée des plis sont les suivants) :

- 1 - MALINVAUD 1 Cie, 20 bis rue François Chénieux – 87 038 LIMOGES pour les lots 1 et 4
- 2 - YOCTO STUDIO, 8 Charles Gide 87 000 LIMOGES pour le lot 5
- 3 - SARL GUILLAUBOIS, 3 rue de Lille 94 700 MAISON ALFORT pour le lot 2
- 4 – SARL PIC BOIS PYRENNES, 36 route de Bagnères 65 190 TOURNAY pour les lots 1, 2 et 4
- 5- Société Nouvelle KATZ INDUSTRIE, Route d'Aubusson 23 260 CROCQ pour les lots 1, 4 et 5
- 6- SAS D. PAROTON, ZA du Vernet – 2 rue Henri Rol-Tanguy 23 000 GUERET pour le lot 3

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre la mieux classée en application des critères suivants : la valeur technique pondérée à 40%, sur 8 points et le prix pondéré à 60% sur 12 points.

L'analyse des offres devaient être réalisées conjointement avec l'entreprise NéoPartenaire. Les différentes tentatives de contact mails et téléphoniques avec l'entreprise depuis le lancement du marché restent infructueuses. Considérant les délais impartis et que l'entreprise est défaillante, les services ont procédé à l'analyse des offres en respectant les critères de sélection énoncés dans le cahier des charges.

Après analyse, selon les critères susnommés de sélection et leur pondération, les résultats sont les suivants :

| Lot 1 | | | |
|-----------------------|-----------|-------------------|----------------|
| Critères de sélection | MALINVAUD | PIC BOIS PYRENNES | KATZ INDUSTRIE |
| Valeur technique | 6.8 | 6.4 | 6.8 |
| Prix | 6.72 | 12 | 6.93 |
| TOTAL/20 | 13.52 | 18.40 | 13.73 |
| Classement | 3 | 1 | 2 |

| Lot 2 | | |
|-----------------------|-------------|-------------------|
| Critères de sélection | GUILLAUBOIS | PIC BOIS PYRENNES |
| Valeur technique | 7.2 | 7.6 |
| Prix | 9.76 | 12 |
| TOTAL/20 | 16.96 | 19.60 |
| Classement | 2 | 1 |

| Lot 3 | | |
|-----------------------|---------|------------------|
| Critères de sélection | PAROTON | PAROTON VARIANTE |
| Valeur technique | 6.8 | 6.8 |
| Prix | 3.97 | 12 |
| TOTAL/20 | 10.77 | 18.8 |
| Classement | 2 | 1 |

| Lot 4 | | | |
|-----------------------|-----------|-------------------|----------------|
| Critères de sélection | MALINVAUD | PIC BOIS PYRENNES | KATZ INDUSTRIE |
| Valeur technique | 7.2 | 7.6 | 6.8 |
| Prix | 9.17 | 12 | 8.10 |
| TOTAL/20 | 16.37 | 19.6 | 14.90 |
| Classement | 2 | 1 | 3 |

| Lot 5 | | |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Critères de sélection | YOCTO STUDIO | KATZ INDUSTRIE |
| Valeur technique | 8 | 4 |
| Prix | 6.68 | 12 |
| TOTAL/20 | 14.68 | 17 |
| Classement | 2 | 1 |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire

- Décide de retenir l'offre de la Société PIC BOIS PYRENEES pour un montant de 12 425 € HT avec l'option clés de déchiffrage pour le lot n°1 ;
- Décide de retenir l'offre de la société PIC BOIS PYRENEES pour un montant de 23 525 € HT avec l'option habillage du comptoir pour le lot n°2 ;
- Décide de retenir l'offre de la société PAROTON pour un montant de 14 555,31 € HT pour la variante entreprise qui correspond aux attentes du marché pour le lot n°3 ;
- Décide de retenir l'offre de la société PIC BOIS PYRENEES pour un montant de 6 640 € HT avec l'option habillage du comptoir pour le lot n°4 ;
- Décide de retenir l'offre de la société KATZ INDUSTRIE pour un montant de 6 042 € HT avec l'option habillage du comptoir pour le lot n°5 ;
- Autorise M. Le Président à notifier le marché n°2018-24 pour la réalisation de la scénographie et de la signalétique pour la zone d'exposition permanente du centre de la pierre et du parcours de découverte dans le village de Masgot pour un montant total de 63 387.31 € HT dès que l'ensemble des accusés de réception de dossier de subvention seront reçus ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

